

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Ciotti, M. Alain Marleix, M. Balkany, Mme Rohfritsch, M. Morel-A-L'Huissier, M. Aubert, M. Hetzel, M. Tardy, M. Philippe Armand Martin, M. Myard, M. Houillon, M. Salen, M. Martin-Lalande, Mme Dalloz, M. Siré, M. Luca, M. Lazaro, M. Reiss, M. Vitel, M. de Rocca Serra, M. Guy Geoffroy et M. Guibal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

L'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Après la troisième occurrence du mot : « à », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « soixante-cinq ans pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1964. » ;

2° Les trois derniers alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Cet âge est fixé par décret pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1956 et le 31 décembre 1963 de manière croissante à raison de quatre mois par génération. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La plupart des pays d'Europe ont déjà mis en place des réformes importantes en matière de retraite : en Allemagne, l'âge de départ doit progressivement passer de 65 ans à 67 ans d'ici à 2029. En Espagne, l'âge légal de départ doit passer de 65 à 67 ans d'ici à 2027. En Grèce, après être passé à 65 ans en 2010, l'âge de la retraite a été porté à 67 ans. Au Royaume-Uni, il doit passer de 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes à 66 ans en 2020, et à 67 ans en 2028.

En Europe, l'espérance de vie à la naissance est passée de 67,5 ans en 1950 à 78 ans en 2000 et devrait être de 82 ans en 2040. L'âge légal de la retraite doit tenir compte de cet allongement de l'espérance de vie.

Il apparaît indispensable que la France réforme l'âge légal de départ à la retraite afin de financer les différents régimes. Comme l'a souligné le Conseil d'orientation des retraites, le recul de l'âge permettait aux régimes de faire des économies plus rapidement.

D'ailleurs, deux Français sur trois (67 %) se disent inquiets pour leur retraite et une majorité d'entre eux (60 %) reconnaît « nécessaire » un report de l'âge légal de départ à 65 ans, selon une étude Cecop-CSA pour le Cercle des épargnants.

Ainsi, le présent amendement propose de repousser l'âge de la retraite à 65 ans.